

Le 13 février 2025

**Décision de la Présidente
n° 16-2025**

Objet :
Aménagement d'un mode doux à
Vourles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2025-02, en date du 28 janvier 2025, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu l'avis d'appel à concurrence publié sur le profil acheteur marchés-publics.info et sur le BOAMP sous la référence 24-141672 publiés le 17 décembre 2024,
- Ont été réceptionnées 5 offres pour le lot 1 et 4 offres pour le lot 2 à la date limite du 30 janvier 2025 à 12 heures,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi selon les critères pondérés définis conformément au règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : de conclure les marchés suivants :

- **Lot 1 Rue des Vallières :** le marché est attribué à la société EUROVIA LYON, sise chemin de la Tour de Millery, 69390 VERNAISON, SIRET 43380999300028, pour un montant de 743 127,40 € HT (montant DQE).

- **Lot 2 Rue Bertrange Lmeldange – Querbes - Verdun :** le marché est attribué à la société ROGER MARTIN RHÔNE ALPES, sise 254 Chemin des Platières, 38670 CHASSE-SUR-RHÔNE, SIRET 32380048200040, pour un montant de 373 676,00 € HT (montant DQE).

De signer les marchés correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 2 : Le délai d'exécution pour le lot 1 est de 6 mois incluant la période de préparation du chantier). Le chantier devra être terminé le 29 août 2025. Le mois prévisionnel de préparation de chantier est mars 2025.

Le délai d'exécution pour le lot 2 est de 4 mois incluant la période de préparation du chantier. Le chantier devra être terminé le 29 août 2025. Le mois prévisionnel de préparation de chantier est mars 2025.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la collectivité et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN